



## **Assemblée législative du Manitoba**

### **Reconnaissance territoriale**

---

**Nous reconnaissons que nous sommes rassemblés sur le territoire du Traité n° 1 et que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par un traité et les terres ancestrales des peuples anichinabé, anishinewuk, dakota oyate, dénésuline et nehethowuk.**

**Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur le territoire des Métis de la rivière Rouge.**

**Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.**

**Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.**